

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1848 — 1849.



IMPRIMERIE DE J. A. VAN ROMPAY, A LIERRE.

RAPPORT

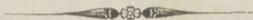
SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1848 — 1849.



Messieurs!

Nous nous acquittons pour la première fois des obligations que l'article 70 de la loi communale nous impose, en vous présentant le rapport suivant :

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Le total de la population de la commune s'élevait au 31 Décembre 1848 à 13,904 âmes.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES. ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Il y a eu en 1848, 400 naissances, 7 de moins que l'année précédente. 386 décès, y compris 17 habitants de Lierre, décédés dans d'autres communes, et non compris 13 étrangers décédés à Lierre, et 18 morts nés.

121 mariages, savoir :

entre célibataires	89.
entre garçons et veuves	6.
entre veufs et filles	19.
entre veufs et veuves	7.
	<hr/>
	121.
En 1847, il y en a eu	86.
Différence en plus de	35.

22 enfants ont été légitimés et il n'y a eu ni divorce, ni adoption.

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

SONT ENTRÉS DANS LA COMMUNE.

A.

VENANT D'UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Sexe masculin	153.	
» féminin		186.

B.

D'UNE AUTRE PROVINCE DU ROYAUME :

Sexe masculin	21.	
» féminin		18.

C.

DE L'ÉTRANGER :

Sexe masculin	1.	
» féminin		0.
	<hr/>	<hr/>
	175.	204.

Total général . 379.

ONT QUITTÉ LA COMMUNE.

A.

POUR S'ÉTABLIR DANS UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Sexe masculin	145.	
» féminin		133.

B.

POUR S'ÉTABLIR DANS UNE AUTRE PROVINCE

DU ROYAUME :

Sexe masculin	26.	
» féminin		29.
	<hr/>	<hr/>
à reporter.	171.	162.

Report. . . 171. 162.

C.

POUR S'ÉTABLIR A L'ÉTRANGER :

Sexe masculin	1.	
» féminin		2.
	<u>172.</u>	<u>164.</u>

Total général . . . 336.

Entrés 379.

Les entrées excèdent les sorties de . . 43.

§ 5.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

On continuera à employer des formules imprimées pour les registres de l'état civil, jusqu'à ce que la commission instituée par arrêté Royal du 30 Décembre 1848, se sera prononcée, sur les observations que l'emploi de ces formules a suscitées.

Pour le surplus les registres sont régulièrement tenus, et cette branche de l'administration communale, ne laisse absolument rien à désirer.

§ 4.

VÉRIFICATIONS DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

On se réfère encore à ce qui a été dit au rapport de 1847, page 9.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

La nouvelle administration communale a été installée le 5 Octobre 1848.

Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'exercice, le conseil communal a tenu 17 séances.

Depuis le 1^{er} Janvier 1848, jusqu'à l'installation précitée, l'ancien conseil avait tenu 23 séances.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Les membres du Collège échevinal ont été nommés à ces fonctions par arrêté Royal du 30 Septembre 1848. Sa première séance date du 5 Octobre.

Le Collège a tenu en tout pendant 1848, 146 séances; 106 sous l'ancienne et 40 sous la nouvelle administration.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Sans mutation.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES. LISTE DU JURY ET ÉLECTIONS.

La révision annuelle des listes électorales a été faite en temps opportun.

Les listes n'ont donné lieu qu'à une seule réclamation, à laquelle le Collège a fait droit.

Le nombre des Électeurs pour les chambres s'élève, d'après la dernière révision à 316.

Celui pour la province à 321, et celui des Électeurs communaux à 371.

Pendant 1849 il n'a été procédé à aucune élection.

Le nombre des Jurés portés sur la liste, s'élevait au 1^{er} Juillet dernier à 58.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Dans toutes les branches de l'administration on remarque une augmentation toujours croissante d'affaires, mais c'est surtout en matière de domicile de secours que cette augmentation est le plus sensible. Néanmoins toute la besogne administrative est au courant.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

A l'effet de réaliser le vœu exprimé dans le rapport de l'année précédente, le Collège a nommé dans sa séance du 16 Juillet

dernier, une commission de 8 membres, chargés d'explorer les anciennes archives communales et de dresser un rapport sur tout ce qui y sera trouvé, qui pourrait avoir quelque rapport soit à l'histoire du Pays en général, soit à l'histoire de la localité.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Le crédit porté au budget communal de 1848, a été employé en partie à l'ameublement de l'hôtel de ville, qui en avait un besoin urgent.

§ II.

BIENS IMMEUBLES.

Nous nous référons au rapport de 1847; aucun changement n'étant survenu depuis cette époque aux biens immeubles de la commune.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

En vertu d'une autorisation accordée par la Députation du Conseil provincial, la ville a entamé une action judiciaire contre un brasseur de la localité, au sujet du payement des droits d'octroi. Un jugement intervenu en première instance, ayant lésé les intérêts de la ville, nous nous proposons de demander l'autorisation nécessaire pour interjeter appel.

SECTION IX.

ACTES ET RÉGLEMENTS COMMUNAUX.

Voyez les titres IX et X ci après.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1848.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale.	fr. 24149,30
2 ^o Sûreté publique et salubrité.	» 11443,13
3 ^o Travaux communaux.	» 10174,55
4 ^o Casernement, logement et transports militaires	» 319,55
5 ^o Bienfaisance publique.	» 12766,05
6 ^o Culte.	» 338,00
7 ^o Instruction publique.	» 9591,34
8 ^o Beaux-arts.	» 3038,92
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements	» 13035,17
10 ^o Régularisations.	» 1855,14
11 ^o Rappels.	» 676,91

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires.	» 24368,96
13 ^o Dépenses diverses.	» 2044,50
14 ^o Travaux neufs et dépenses spéciales.	» 300,00
	fr. 114101,72.

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	{	Immobilières.	fr. 2776,18
		Coupe de bois et pépinières.	» 274,29
		Cens et redevances sur particuliers.	» 179,13
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	{	Pour l'entretien des chemins vicinaux.	» 1720,75
		Droits de barrière.	» 452,50
		Pesage et mesurage.	» 2828,79
		De place et de quai.	» 4984,42
		Des portes de la ville.	» 3837,77
		Vidanges	» 1639,13
		Boues et immondices.	» 680,72
		Droits de port.	» 826,91
§ III. Contributions et taxes.	{	Centimes additionnels { ordinaires 7	} 6493,67
		Sur les contributions { extraordi-	
		de l'État { naires. 3 }	
		Taxe sur les chiens, voyez ci-après.	» »
§ IV. Octroi.	{	En régie intramuros fr. 50839,44	} 62839,44
		» abonnem. extra muros 12000,00	
§ V, VI et VII. Il n'existe pas d'abattoir, le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV et celui des marchés au § II.			
§ VIII. Taxes personnelles. — Octroi extra muros au § IV.			
§ IX. Produit des amendes.			» 98,33
§ X. Impositions diverses. <i>Néant.</i>			
§ XI. Recettes diverses.	{	Minervaux du collège.	» 1146,38
		Casernement de la gendarmerie.	» 161,90
		Restitution des frais de route et de transport.	» 134,35
		Produit de l'état civil.	» 103,48

B.

EXTRAORDINAIRES.

1. Reliquat du compte antérieur.	» 891,36
2. Subside sur les fonds de la province:	

à reporter fr. 92091,54

	<i>Report</i>	fr. 92091,54																
Pour la restauration de la tour de St. Gommar	fr. 1000.																	
id. id de l'État.	» 1000.																	
Pour l'école de dessin <i>par mémoire</i> payé directement à l'école	fr. 300.																	
3. Produit d'arbres.	»	970,94																
4. Vente d'effets du magasin hors de service.	»	6,00																
5. Produit de la barrière sur la route de Malines 1843-1846.	»	496,88																
6. Somme payée pour une rigole par le baron De Piza.	»	350,00																
7. Subside accordé pour l'achat de vêtements pour enfants pauvres.	»	100,00																
8. Somme reçue à compte de l'emprunt de 40 000 francs.	»	25000,00																
9. Produit de la vente d'estampes (beaux arts).	»	10,00																
10. Produit de la cession d'un terrain au cimetière.	»	200,00																
11. Subside accordé pour prix aux enfants de l'école des pauvres.	»	100,00																
Recettes faites en dehors du budget portées par rappel à celui de 1849.	<table border="0"> <tr> <td>(</td> <td>Avance du gouvernement fr. 18000,00</td> <td>)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(</td> <td>Subside pour l'école d'adultes 337,00</td> <td>)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>(</td> <td>Quote du rôle d'abonnement 8,00</td> <td>)</td> <td align="right">18637,37</td> </tr> <tr> <td>(</td> <td>Taxe sur les chiens. 1847. 312,37</td> <td>)</td> <td></td> </tr> </table>	(Avance du gouvernement fr. 18000,00)		(Subside pour l'école d'adultes 337,00)		(Quote du rôle d'abonnement 8,00)	18637,37	(Taxe sur les chiens. 1847. 312,37)		
(Avance du gouvernement fr. 18000,00)																
(Subside pour l'école d'adultes 337,00)																
(Quote du rôle d'abonnement 8,00)	18637,37															
(Taxe sur les chiens. 1847. 312,37)																
Total des recettes.	fr.	137982,73																
Id. dépenses	»	114101,72																
Boni	»	23881,01																

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1850.

Pour pouvoir apprécier le budget que nous devons présenter pour 1850, nous devons rappeler à votre souvenir les paroles que le chef de l'administration communale a prononcées lors de la clôture du budget de 1849 :

« En clôturant, a-t-il dit, le budget de 1849, vous paraissez avoir un excédant de fr. 4147,07; mais il faut considérer que cette somme fait partie de celle de fr. 15000,00, restant non placé de l'emprunt communal de fr. 40000,00, et qui se trouve encore en papier dans la caisse communale; au point que cet excédant fictif, forme un véritable déficit de 10852,93 fr., dans la supposition que ces obligations puissent être placées au pair.

Vous
» Il doit sauter ~~à~~ ^{à vos} yeux que sans les 18 000 francs que
» l'État a prêtés à la ville au mois de mai dernier, il y aurait
» nécessité de placer les actions restantes de l'emprunt com-
» munal, à un prix moins élevé que le pair; aujourd'hui ces
» 15 000 francs pourront rester en réserve.

» Voici la manière de voir du Collège :

» Vous avez déjà résolu que les taxes communales seront affer-
» mées; cette opération peut augmenter nos ressources, mais
» nullement les porter au niveau de nos dépenses. Depuis 1837
» l'abonnement existe pour la banlieue; depuis 1842 date notre
» dernier tarif, pour les taxes intrà murs. Quelques augmen-
» tations y ont été faites, mais d'une manière insuffisante, puis-
» que les prévisions du budget sont restées en dessous de la
» réalité, de 7 000 francs au moins, pour chacun des trois der-
» niers exercices. Voilà déjà un arriéré de 21 000 francs.

» Des prévisions pareilles, finissent par des emprunts, comme
» l'expérience ne l'a que trop prouvé.

» A défaut d'emprunts, on se rejette sur des centimes addi-
» tionnels, qui dès l'origine compromettent l'avenir.

» A peu près 160 000 francs ont été empruntés en six années
» de temps; et quelque soit l'utilité des travaux auxquels ils ont
» été employés, on doit néanmoins convenir que la ville reste
» chargée du paiement de ses intérêts.

» Portez le produit de l'octroi au niveau de celui d'autres
» localités, sinon la ville ne pourra continuer à faire honneur
» à ses engagements.

» Nous commençons notre budget de 1849 avec un excédant
» de recettes de fr. 13881,64 et nous le cloturons avec un boni
» apparent de fr. 4147,07, d'où il résulte que quand même ce
» dernier chiffre ne fut pas fictif, nous aurions encore un arriéré
» sur cet exercice seul, de fr. 9734,57, et avec tous les centimes
» additionnels sur la contribution foncière, la personnelle et les
» patentes, qui s'élèvent ensemble à 31, nous ne sommes pas
» en état de vous proposer un budget normal, mais nous comp-

» tons sur le résultat des changements et des augmentations à
» introduire dans le tarif de nos taxes communales.»

Vous avez, Messieurs, senti la justesse des observations qui précèdent, et après plusieurs séances exclusivement destinées à la révision de notre système d'octroi, vous avez élaboré un nouveau règlement et des nouveaux tarifs pour les taxes communales, qui ont été approuvés jusqu'au 31 Décembre 1850 par arrêté Royal du 22 Juin dernier.

Immédiatement après la mise en vigueur des nouveaux tarifs, notre Collège, après vous avoir entendu, a contracté un abonnement avec M. M. les brasseurs de la ville et de la banlieue, moyennant une somme annuelle de 22000 francs.

Nous en ferons de même avec les contribuables dont la surveillance est difficile, pourvu qu'ou nous en fasse la demande.

Nous avons préféré l'abonnement à la mise en ferme parce que le terme pour le quel les tarifs sont approuvés, étant trop restreint, nous désespérons d'un côté de trouver un adjudicataire et que nous craignons d'un autre côté que le fermier n'abuse à la fin du bail de la faculté d'introduire divers articles sujets aux droits.

Nous calculons dès à présent que les augmentations introduites dans les tarifs, et le résultat d'une bonne surveillance, augmenteront les ressources de la ville pour 1850, de 17000.00

L'abonnement de la banlieue étant augmenté de 1200.00

Nous évaluons la majoration totale à . fr. 18200,00

Le relevé du produit des taxes communales pendant les 7 premiers mois de 1848, donne une recette de fr. 25944,35

Celui du produit pendant les 7 premiers mois de l'année courante, donne avec le même tarif, une recette de » 29440,02

Donc différence en plus de . fr. 3495,67

qui doit être uniquement attribuée à la direction imprimée au service de l'octroi et à une légère augmentation de son personnel.

Une majoration de fr. 18200,00 est suffisante pour les dépenses ordinaires, ainsi que pour les dépenses extraordinaires qui se reproduisent à des époques déterminées, mais la ville se trouve devant d'autres dépenses à faire pour les quelles elle doit nécessairement obtenir des délais, tout en reculant à des époques peut-être assez éloignées, la réalisation de quelques projets, à l'égard desquels aucun engagement n'a été contracté jusqu'ici.

C'est ainsi que la ville doit rembourser si ce n'est pour le tout, du moins pour une grande partie, la somme de 18000 francs, empruntée du Gouvernement en 1848, et pour laquelle un délai a été accordé jusqu'au 1^{er} Juillet 1850.

1 franc
3 francs
15 francs

Elle s'est engagée, comme il sera dit ci-après, à contribuer pour une somme de fr. 8000,00 dans différents travaux d'assainissement de la ville.

En exécution de l'Arrêté Royal qui établit en cette ville, l'une des deux écoles normales de l'État, la commune est tenue de fournir tous les locaux et emplacements nécessaires à cette institution.

Il manque dans cet établissement des dortoirs, une infirmerie et d'autres locaux que le Ministère réclame, et dont le devis d'après l'architecte communal s'élève à fr. 12589,40, et d'après un autre architecte, consulté par le Collège à fr. 15083,20.

Une partie des remparts de la ville qui ont été expropriés en 1832, sera vendue publiquement sous peu à la requête de l'État.

L'intérêt de la ville exige, (à moins que le rachat ne demande des sacrifices trop considérables) que ces remparts ne passent pas dans d'autres mains, et en vous présentant le budget de 1850, le Collège tâchera de pourvoir autant que possible aux dépenses, du moins partielles pour ces divers objets.

Il résulte évidemment de ce qui précède que les autres travaux qui existent encore en projet, tels que l'acquisition et l'appropriation d'un nouveau cimetière et la construction d'un abattoir, devront rester en suspens, jusqu'à ce que par suite de l'amortissement des différents emprunts, les dépenses ordinaires

soient diminuées au point que les ressources actuelles de la ville, présentent un excédant qui permet de créer un fonds spécial pour ces acquisitions et travaux.

En résumé si ces ressources communales se sont améliorées, elles ne le sont pas à ce point, de pouvoir faire face à toutes les éventualités.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Voyez la section suivante.

SECTION IV.

DETTES.

Il résulte d'un rapport qui vous a été présenté dans la séance du 2 Novembre 1848, que les dettes de la ville, emprunts y compris, s'élevaient à cette époque comme suit :

A. 80 rentes perpétuelles, formant ensemble un capital de fr. 198125,72
et donnant un intérêt de fr. 3797,02

La plus ancienne de ces rentes a été créée le 11 Avril 1695, la dernière date du 16 Mai 1795.

Dans le capital et les intérêts indiqués ci-dessus, sont comprises: les fondations boursières, dont les titres primordiaux sont inconnus.

En suite d'un arrêté Royal du 20 Juin 1822, la ville paie depuis

à reporter. . . fr. 3797,02 fr. 198125,72

Report. . . fr. 5797,02 fr. 198125,72

cette époque aux hospices d'Anvers un capital de fr. 10582,01, donnant un intérêt annuel de fr. 226,79.

Capital et intérêts sont aussi compris dans les chiffres indiqués ci-dessus.

Le 1^{er} Mai 1824, la ville, en faisant l'acquisition de la propriété qui sert aujourd'hui de maison curiale, a pris à sa charge un capital de fr. 6349,20, dont cette propriété était grevée. Le capital ainsi que les intérêts annuels s'élevant à fr. 190,79 sont également compris dans les chiffres indiqués ci-dessus.

B. Les emprunts contractés depuis, consistent dans les suivants:

1 ^o Emprunt de 25000 francs, autorisé par arrêté Royal du 31 Août 1842, dont il reste encore à rembourser	»	18000,00
les intérêts à 5 p. %	»	900,00
2 ^o Emprunt de 80000 francs, autorisé par arrêté Royal du 8 Juillet 1844, dont il reste encore dû	»	76000,00
les intérêts à 5 p. %	»	3800,00
3 ^o Emprunt de 40000 francs, autorisé par arrêté Royal du 9 Décembre 1847 et dont il n'a été placé que	»	25000,00
les intérêts à 5 p. %	»	1250,00

à reporter. . . fr. 11747,02 fr. 317125,72

Report. . fr. 11747,02 fr. 317123,72

C. L'annuité à payer pendant quinze années au S ^r Gislain pour la cession de sa maison au pont près de la grande place s'élevant annuellement à. »	530,65	
restent encore à payer 10 annuités.		» 3306,50
D. La ville doit à l'État pour avances faites en 1831 et 1832, pour procurer du travail aux ouvriers nécessiteux. »		16931,21
E. Elle est redevable à l'État de la somme de fr. 18000,00 mentionnée au rapport précédent.		» 18000,00
Les intérêts de cette somme à 4 p. % »	720,00	
de manière que les dettes de la ville, s'élevaient au 2 novembre 1848 en capital à		fr. 357363,43
et les intérêts annuels à	fr. 12997,67	

Il est cependant à remarquer qu'à cette époque un premier remboursement de fr. 1000,00 avait déjà eu lieu sur l'emprunt de 40 000 francs, et que depuis les différents emprunts sont encore, par suite de remboursements, diminués de 3000 francs en capital et de fr. 150,00 en intérêts.

Sur la prétention de l'État, portée sous la lettre D et s'élevant à fr. 16931,21, une transaction a été faite, par laquelle la ville, après désistement des contre-prétentions qu'elle avait toujours fait valoir à charge du Gouvernement, s'est engagée de payer la moitié de cette somme et de faire ce paiement en dix années, sans intérêt, à partir de l'exercice prochain. Cette transaction a été ratifiée par arrêté Royal du 27 Février 1849, n° 2142 A.

Par décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 9 Août

dernier, la ville a obtenu le délai d'un an pour rembourser les 18 000 francs empruntés en 1848.

Ces dix-huit mille francs existent en caisse, mais ils forment jusqu'ici les seuls fonds disponibles pour subvenir aux besoins courants. Il résulte de ce qui vient d'être énoncé, que la dette de la ville, qui au commencement de notre administration s'élevait à la somme de fr. 356363,43
sera diminuée au 31 Décembre 1849, de » 11996 25
La dette au 1^{er} Janvier 1850 restera de fr. 344367.18

344367.18

SECTION V.
— — —
COMPTABILITÉ.

BUDGET.

Le budget communal de 1849 a été définitivement arrêté par la Députation du Conseil provincial, en séance du 30 Décembre 1848, savoir :

Les recettes à fr. 135540,26
Les dépenses à » 130109,85
et l'excédant à fr. 5430,41

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice de 1848, a été provisoirement approuvé par le Conseil en séance du 21 Août dernier :

Les recettes ont été fixées à fr. 137982,73
Les dépenses à » 114101,72
et l'excédant à fr. 23881,01

SECTION VI.

Le subside donné jusqu'ici à M^r Avontroodt, ancien secrétaire

communal, a été converti en pension lors de la confection du budget communal de 1849.

Cette pension et les autres subsides que la ville accorde à des anciens serviteurs, sont imputés sur les fonds généraux de la commune.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le personnel de l'administration du bureau de bienfaisance est actuellement au complet.

Cette administration marche parfaitement bien, et tous ses membres s'acquittent de la manière la plus louable de leur fonction si difficile et si ingrate.

Il n'existe dans notre localité aucun comité particulier de charité.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Il n'est survenu aucun changement dans les biens de l'administration du bureau de bienfaisance.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Par arrêté de la Députation du Conseil provincial en date du 1^{er} Décembre 1848, l'administration du bureau de bienfaisance a été autorisée d'accepter un legs mobilier fait aux pauvres honteux, de cette ville, par la D^{lle} Floren, décédée à Lierre le 25 Octobre 1848.

Ce legs, après déduction des charges, s'est élevé à environ 2000 francs.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

L'administration du bureau de bienfaisance a conservé ses actions des emprunts de 1848, dont les intérêts ont augmenté ses revenus, les capitaux empruntés l'année dernière pour pouvoir payer ces emprunts, ayant été remboursés tant par les 2000 francs reçus du legs de la D^{lle} Floren, que par d'autres ressources extraordinaires dont l'administration a pu disposer.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Depuis le dernier rapport aucun remboursement n'a été effectué.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration du bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1849 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 20 Novembre 1848.

Les recettes ont été arrêtées à	fr. 82447,70
Les dépenses à	» 82433,18
et l'excédant à	fr. 14,52

Le compte du receveur de la même administration pour l'exercice de 1848, soumis à votre approbation, donne le résultat suivant :

en recettes à	fr. 83886,63
en dépenses à	» 83957,20
et en excédant à	fr. 2929,43

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

La révolution française du mois de février 1848, a pendant un certain temps augmenté les charges du bureau de bienfaisance. Cette année, ces charges sont encore augmentées par suite de la maladie régnante, qui a eu une influence assez marquante sur le nombre des orphelins à entretenir.

Le chiffre de personnes entièrement entretenues par le bureau de bienfaisance s'élevait au 1^{er} Janvier dernier comme suit :

Enfants abandonnés et orphelins.	47
Vieillards et infirmes	41
Atteintes d'aliénation mentale.	30
Total	118

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les secours habituels consistent en numéraire, vêtements, médicaments, cercueils et frais de maternité. A l'approche du choléra on a distribué extraordinairement des objets de couchage.

Les familles, ordinairement secourues en été, sont au nombre de 500, en hiver de 800; de celles-ci, 159 n'ont ni matelas, ni

paillasse, et couchent sur de la paille détachée sur le sol. Les secours hebdomadaires ne montent en moyenne (hors des cas de maladie) qu'à fr. 1,15 par famille. Le couchage des pauvres exige une amélioration, et notre Collège s'en occupe, d'accord avec le bureau de bienfaisance.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Le bureau de bienfaisance n'est engagé dans aucune procédure.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Le personnel de l'administration des hospices a été complété au commencement de l'année.

Celui des employés n'a subi aucune mutation.

La marche de cette administration ne laisse aussi rien à désirer.

Elle s'est particulièrement occupée à faire de nouveaux réglemens d'ordre d'intérieur, pour les divers établissemens, confiés à ses soins.

Ceux destinés à l'hospice de St. Jacques et à l'hospice des orphelines sont déjà mis en vigueur. Ce dernier réglemant, prescrit des mesures d'une utilité reconnue, et qui doivent avoir les meilleurs résultats pour cette institution.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Il n'y a sous ce rapport rien de particulier à signaler.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

L'administration des hospices a eu de la D^{lle} Floren, le même legs que celle du bureau de bienfaisance.

L'autorisation d'acceptation est de la même date. Elle a été autorisée le 23 Mars 1849, à accepter le legs annuel de sept francs cinquante centimes fait par le sieur Alexandre Cools, en faveur de l'hospice S^{te} Barbe, sous la seule condition, de faire assister les femmes de cet hospice, annuellement à deux messes anniversaires.

L'hospice de S^{te} Béatrix, dû à la libéralité de la dame veuve Van der Smissen, et dont il a été parlé au dernier rapport, a été solennellement inauguré le 19 Octobre 1848.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGES.

Le local acquis il y a deux ans, dans la rue S^t Hubert, a été utilisé pendant le courant du dernier exercice. Le 23 Décembre 1848 les vieillards de l'hospice S^t Jacques ont quitté le local infecte qu'ils occupaient depuis des siècles pour s'établir dans leur nouvelle demeure, à la quelle quelques légers changements ont été effectués.

L'administration n'a fait aucune nouvelle acquisition. Elle n'a rien aliéné, ni échangé.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Les sommes empruntées en 1848, pour le payement des emprunts du Gouvernement, ont été intégralement remboursées au moyen de capitaux devenus disponibles depuis.

En 1848, le montant des capitaux remboursés, ensuite d'autorisations obtenues de l'autorité supérieure, s'est élevé à francs 4323,77, dûment réappliqué.

§ 6.

COMPTABILITÉ

Le budget de l'administration des hospices pour l'exercice de 1849, a été approuvé par le conseil communal en séance du 20 Novembre 1848.

Les recettes de toute nature ont été arrêtées à	fr. 129616,98
Les dépenses à	» 129604,89
et l'excédant à	fr. 12,09

Le compte du receveur de la même administration pour l'exercice de 1848, en ce moment soumis à votre examen, porte le chiffre des recettes à	fr. 127997,10
Celui des dépenses à	» 127618,51
et laisse un excédant de	fr. 378,59

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES VIEILLARDS, DES INCURABLES,
DES ORPHELINS, ETC.

On comptait au premier Janvier dernier, dans les divers hospices, les pensionnaires suivants :

Hospice de S ^t Jacques	19
Id. de S ^t Antoine	23
Id. de S ^{te} Barbe	15
Id. de S ^{te} Anne et Joachim	18
Id. du Béguinage	6
Id. de S ^{te} Béatrix	13
Id. des Orphelines	37

L'administration intérieure du nouvel hospice de S^{te} Béatrix est à peu près la même que celle des autres hospices, et dont la description a été faite dans le rapport de 1846-1847, page 33.

§ 9.

STATISTIQUE DES HÔPITAUX.

En 1848, l'état sanitaire de la ville a été à peu près le même que celui des années précédentes.

Il y a eu en tout 12733 journées de malades.

Pendant l'exercice courant l'administration des hospices a, sur les instances de notre Collège, majoré de 12 lits, le nombre de ceux qui existaient antérieurement à l'hôpital civil.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Il n'existe pas d'hospice de maternité au nombre des établissements, confiés aux soins de l'administration des hospices.

Les femmes indigentes reçoivent les secours de l'art, par une personne payée à cet effet par le bureau de bienfaisance. 48 billets d'accouchement ont été délivrés en 1848.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Les aliénés, dont le nombre a été indiqué au § 7 de la section précédente, sont entretenus aux frais du bureau de bienfaisance, et placés à Gheel, où cette administration salarie un directeur surveillant. Un aliéné est placé à l'institut de St. Dominique, à Bruges.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Le nombre d'aveugles, appartenant à la localité, était au 1^{er} Janvier 1849 de 21; seize du sexe masculin, parmi lesquels il y a plusieurs militaires pensionnés, et cinq du sexe féminin. Celui de sourds-muets était de 10; six du sexe masculin, et quatre du sexe féminin.

Trois sourds-muets sont placés aux instituts de Bruxelles et de Bruges, soit à charge de la ville, soit à charge du bureau de bienfaisance.

Malgré des réclamations incessantes, l'État et la Province ne contribuent, que dans l'entretien d'un seul de ces malheureux.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il n'existe ici aucun enfant trouvé. Quant aux enfants abandonnés, nous nous référons au § 7, de la section précédente.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONTS DE PIÉTÉ.

Nous devons nous référer à ce qui a été dit à la page 33 du rapport de 1847-1848.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Les reclus au dépôt de Hoogstraten à charge de la ville, s'y trouvaient le 1^{er} Janvier dernier, au nombre de 14.

Le 19 Juin dernier, nous écrivîmes à M^r le Gouverneur de la province, qu'il serait à désirer que des mesures fussent prises, tant dans l'intérêt des localités chargées de payer les frais d'entretien des mendiants à Hoogstraten, que dans celui de la morale publique, pour que le régime de ce dépôt de mendicité n'offrit pas des avantages marquants, sur celui de nos ouvriers honnêtes et laborieux.

Il est à remarquer que les reclus du dépôt nous coûtent 40 centimes par jour et par personne, tandis que nos familles pauvres, ne reçoivent en moyenne, que 16½ centimes de secours par jour, et cela pour toute une famille.

SECTION V.

OUVRIERS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Depuis le dernier rapport la position de nos nombreux ouvriers s'est tant soit peu améliorée.

Les travaux ont insensiblement repris. La broderie sur tulle est sortie de l'état de stagnation, où elle avait été jetée par les derniers événements politiques. Ce ne sont que les dentellières seules, qui souffrent encore, malgré le bon marché des denrées alimentaires, qui n'a pas peu contribué à l'amélioration de la position de la classe ouvrière en général.

Nous n'avons pas d'atelier de charité.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNES, DE PRÉVOYANCE, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Nous avons donné au Gouvernement, toutes les indications relatives aux associations de secours mutuels, déjà établies en cette ville.

Nous avons demandé des encouragements, pour ces sortes d'institutions, mais jusqu'ici aucune décision n'est intervenue.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Aucun établissement de ce genre n'existe ici.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Une société de jeunes gens dont il a été fait mention au Rapport précédent, s'occupe de l'organisation d'une exposition d'objets d'art et d'agrément, pour venir en aide aux familles qui ont été atteintes du choléra.

TITRE CINQ.

CULTES.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§§ 1, 2 et 3.

CLERGÉ. — TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS. —
ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Les détails donnés dans le rapport de 1846-1847, n'ayant subi aucun changement, nous devons encore y renvoyer pages 40 et 41.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Les deux conseils de fabrique, celui de l'église paroissiale de S^t Gommar, et celui de l'église succursale de S^{te} Marguérite, ont été entièrement renouvelés, en vertu de l'arrêté Royal du 12 Mars 1849.

L'installation des nouveaux conseils de fabrique, a eu lieu le 24 Juin dernier, en présence des membres de droit, des dits conseils.

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Nous devons encore à ce sujet nous référer au rapport précité, page 42.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Le conseil de fabrique de l'église paroissiale a été autorisé par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial en date 9 Mars 1849, à accepter un legs qui lui a été fait par le sieur Alexandre Cools, et consistant en une somme annuelle de 16 francs, à charge de faire célébrer deux messes à l'anniversaire de sa mort, et de payer annuellement à l'administration des hospices pour les pensionnaires de l'hospice de S^{te} Barbe une somme de fr. 7,50.

Le conseil de fabrique de l'église succursale de S^{te} Marguerite, a été récemment autorisé, par la Députation du Conseil provincial, pour accepter un legs, fait à la dite église, par la D^{lle} Floren, du même montant, de ceux recueillis par les hospices et le bureau de bienfaisance.

§§ 7, 8, 9 et 10.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES. — REMBOURSEMENTS
ET EMPLOIS DE CAPITAUX. — CONTENTIEUX. — COUVENTS
ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Quant au trois premiers §§, néant; quant au dernier nous devons encore renvoyer au rapport de 1846-1847, pages 42 et 43.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAELITE.

Néant.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

L'administration communale s'est occupée activement de la recherche d'un terrain propre à l'établissement d'un nouveau cimetière.

Elle a provisoirement arrêté son choix, sur un terrain sec et sablonneux, appartenant à l'administration de nos hospices, et situé hors de la porte de Louvain, au nord-est de la ville.

Cet emplacement est convenable sous le rapport de l'hygiène publique, mais il laisse quelque chose à désirer à cause de son éloignement, du centre de la ville, et son passage, par les quartiers les plus peuplés et les plus agglomérés de la localité.

Il est à craindre que ce projet ne rencontre de l'opposition.

Le défaut de ressources n'a pas permis jusqu'ici de prendre sous ce rapport, une résolution définitive, et de donner un commencement d'exécution aux formalités exigées pour l'érection d'un nouveau cimetière.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

L'école primaire communale, comme il a été dit aux rapports précédents, est divisée en deux sections, l'une pour les élèves solvables, et l'autre pour les non-payants.

La première de ces sections, comprenait au 1^{er} Janvier dernier, 105 élèves, 82 garçons et 23 filles.

L'école communale des pauvres, qui sert d'école d'application aux élèves de l'école normale de l'État, comprenait à la même époque 258 élèves tous garçons.

Dans les premiers jours de l'année, l'administration du bureau de bienfaisance, au moyen d'une donation, avait ouvert une petite école pour les filles indigentes; l'administration communale, voyant l'insuffisance des moyens, a adopté cette école, et un subside de 1500 francs, obtenu de l'État pour les frais de première organisation, est venu compléter l'établissement, qui, plus que tout autre, était nécessaire pour favoriser la morale, et pour combattre le paupérisme à sa source; le bureau de bienfaisance et notre révérend Doyen continuent à s'occuper de cette école, qui deviendra aussi un atelier de charité.

Dans le rapport de l'année prochaine nous ferons connaître les résultats obtenus.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. Non subsidiées.

Au premier Janvier 1849, la localité renfermait 10 écoles primaires privées, parmi lesquelles il y a deux pensionats pour demoiselles, et un pour jeunes gens.

Le nombre total d'élèves payants était à cette époque, internes compris.

Masculins.	305
Féminins.	345
Total.	650

B. Subsidiées. *Néant.*

C. Adoptées par la commune.

Avant l'organisation d'une école communale pour les filles, on considérait comme adoptées par la commune, l'école gratuite pour jeunes filles, établie au Béguinage, aux frais de personnes charitables de cette paroisse, ainsi que l'école gratuite établie dans le couvent des religieuses pauvres Claires.

Ces deux institutions existent encore, et le nombre de leurs élèves s'élevait au 1^{er} Janvier dernier,

pour la première à	45 filles.
et pour la seconde à	40 »

Une réunion de quelques personnes pieuses, qui s'intitulent: Sœurs de charité, donnait à cette époque l'instruction gratuite à

.	32 »
Total	117 filles.

§ 4.

ÉCOLE GARDIENNE.

Néant.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école d'adultes a fait une perte sensible par la mort du révérend M^r Vinck, son fondateur. Il vient d'être remplacé par un autre professeur de l'école normale de l'État.

Au premier Janvier dernier, elle comptait 170 élèves masculins, de tout âge.

Cette belle institution continue, et mérite d'être encouragée, et par l'administration communale, et par la province.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

L'institution de la dame veuve Van der Smissen était fréquentée au 1^{er} Janvier 1849, par 121 élèves;

Sexe masculin.	60	
» féminin		61
Celle des religieuses ursulines (aussi fréquentée par des adultes) en tout		300
Celle des sœurs de charité par	33	20
Total.	93	381

Il résulte des chiffres indiqués ci-dessus, qu'au 1^{er} Janvier 1849, la statistique de l'enseignement primaire en cette ville, présentait le résultat suivant :

ÉLÈVES PAYANTS :		
Garçons.	387	
Filles.		368
ÉLÈVES NON PAYANTS :		
A. École primaire.		
Garçons.	258	
Filles.		117
à reporter.	645	485

	<i>Report.</i>	645	485
B. École d'adultes.			
Garçons.	.	170	
Filles.	.		60
C. Écoles dominicales.			
Garçons.	.	93	
Filles.	.		331
	Total.	908	866
<hr/>			
RÉCAPITULATION.			
Garçons.	.		908
Filles.	.		866
Total général des personnes recevant l'instruction au 1 ^{er} Janvier 1849.	.		1774
L'année précédente à la même époque le nombre était de	.		1645
Différence en plus de	.		129

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS. — D'APPRENTISSAGE.

Néant.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Même observation qu'aux rapports précédents.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENT DES INSTITUTEURS,
CONFÉRENCES, CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Il n'est survenu aucune mutation sensible dans le personnel
de l'instruction primaire privée.

Rien n'a été changé dans celui de l'instruction communale, et pour le surplus, nous nous référons au rapport précédent, page 42.

§ 10.

BATIMENTS D'ÉCOLES.

Même observation que celle consignée au précédent rapport page 43.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

D'après les dispositions de la loi du 23 Septembre 1842, et d'après les besoins de la localité, la commune a droit à un subside, qu'on espère recevoir pour l'exercice prochain.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

Un des premiers actes de la nouvelle administration communale, a été de procéder à une réorganisation de l'instruction moyenne, en cette ville.

Le Collège communal figurait au budget
de 1844 pour une somme de fr. 5950
» 1845 » » » » » 7000
» 1846 }
» 1847 } » » » » » 8500
» 1848 }

Ces sommes ne comprenaient pas toutes les dépenses, mais aussi

il y avait le produit d'une moitié des minervaux en faveur de la caisse communale.

L'administration actuelle a cru, que cet enseignement, pouvait être donné d'une manière plus économique, et pouvait être en même temps mis sur un pied moins exclusif, qu'il ne l'était jusqu'ici, en y ajoutant des branches de l'enseignement professionnel.

L'administration a invoqué le concours du Gouvernement, et il a été admis en principe, qu'une école d'agriculture sera jointe aux cours des humanités.

Pour les deux institutions, vous avez voté un maximum de 7500 francs par an, soit fr. 3000,00 pour l'école d'agriculture, et fr. 4500,00 pour les humanités.

La première de ces sommes a été acceptée par le Gouvernement.

Le collège actuel comptait au 1^{er} Janvier dernier, 49 élèves, tous externes.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES.

La bourse pour l'étude de la théologie, qui était vacante lors de la présentation du dernier rapport, a été conférée depuis à un habitant de Lierre, par le Bourgmestre et le 1^{er} Échevin, collateurs de ces bourses, par arrêté du 10 Janvier 1849.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX ARTS; ACADEMIE DE BEAUX ARTS, ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. MUSÉE, COLLECTIONS PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, MONUMENTS, CONSERVATOIRE, ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES, THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÉMENTS, FÊTES PUBLIQUES.

Nous ne pouvons ici que répéter ce qui a été dit sous cet intitulé dans le rapport de 1847—1848, page 52, et dans le dernier rapport page 45, aux quels nous renvoyons.

Nous ajouterons que depuis le commencement de la nouvelle année scolaire, il a été introduit à l'école de dessin et d'architecture un cours de devis estimatif d'architecture, pour lequel une médaille Royale sera demandée pour l'exercice prochain.

Il sera donné cette année-ci une médaille d'encouragement au plus méritant du concours, et un 2^{me} prix, s'il y a lieu, pour le modelage.

Le collège s'est occupé de l'organisation d'un cours de dessin lithographique pour ouvrir une nouvelle carrière aux élèves.

Cette école de dessin et d'architecture ouverte en 1807, a déjà produit des élèves trop distingués, pour ne pas en apprécier la haute utilité pour la ville et les villages des environs.

Au dernier concours de l'académie royale d'Anvers, le jeune sculpteur Cloetens, ancien élève de notre école a remporté le prix *d'excellence*.

Un autre élève de notre école: Verwilt, y a remporté le premier prix d'ornements.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES, ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES; BIBLIOTHÈQUES, AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Néant.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

Le personnel de la commission médicale locale, dont un membre avait donné sa démission, a été récemment complété par le Conseil communal.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL, DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS, PHARMACIENS, SAGES FEMMES.

Un docteur en médecine et en chirurgie a quitté la localité, à la fin de Juillet dernier; comme médecin des pauvres et de l'hôpital, il a été remplacé provisoirement par le médecin de la

compagnie des enfants de troupe, qui s'est généreusement présenté au moment, où le choléra sévissait le plus. Pour le reste il n'y a eu aucune mutation dans le personnel médical.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Un conseil de salubrité publique a été nommé par les soins du Collège, en exécution d'une circulaire ministérielle du 12 Décembre 1848.

Cette commission se compose de six membres, et a été présidée par le Chef de l'administration communale.

Elle a fait deux rapports, dont il vous a été donné communication, et qui ont obtenu l'approbation spéciale de Monsieur le Ministre de l'intérieur.

SECTION IV.

DISPENSAIRES; SECOURS AUX NOYÉS ET ASPHYXIÉS.

Nous devons nous référer à ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport 1846 — 1847.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

Pendant toute l'année 1848, l'état sanitaire a été très satisfaisant.

Vers la fin de cet exercice, différentes mesures d'hygiène ont été prises pour éviter l'invasion du choléra-morbus, dont on avait déjà senti les atteintes dans d'autres localités.

Par arrêté de la Députation du Conseil provincial, en date du 13 Décembre 1848, il a été nommé une commission sanitaire de six membres, non compris le membre de droit.

Cette commission a pris, de concert avec l'administration du

bureau de bienfaisance, les mesures nécessaires pour l'assainissement des habitations de la classe ouvrière et indigente, pour le renouvellement des objets de couchage, arrosés d'une solution de chlorure de chaux, et pour tâcher de leur procurer une nourriture plus substantielle, que leur nourriture ordinaire.

Elle a présidé à l'organisation d'un hôpital séparé, qui a été desservi, on ne peut mieux, par les dignes religieuses de l'hôpital ordinaire; elle a fait disposer un local de la ville, en salle d'isolement pour les ménages, chez qui la maladie s'est déclarée, et elle a pris les mesures les plus efficaces pour le transport, aux frais de la ville, des malades à soigner dans l'hôpital et pour leur enterrement, après le dépôt des bières dans une baraque en bois, construite à cet effet au cimetière pour éviter les enterrements précipités.

Ce n'est qu'après que toutes ces mesures ont été prises que l'épidémie a fait irruption en cette ville.

Le 1^{er} décès a eu lieu le 28 Avril 1849.

Le dernier est arrivé le 14 Août suivant; il y a eu en tout 118 décès, savoir:

Dans le mois d'Avril	1
" " de Mai	10
" " Juin	33
" " Juillet	60
" " d'Août	12

Total. . . 118 décès.

Dans ce nombre on compte:

Audessous de 10 ans,	17 hommes et 12 femmes	==	29
de 10 à 20 "	5 " 3 "	.	8
de 20 à 30 "	2 " 5 "	.	7
de 30 à 40 "	7 " 5 "	.	12
de 40 à 50 "	7 " 11 "	.	18
de 50 à 60 "	6 " 12 "	.	18
de 60 à 70 "	7 " 14 "	.	21
de 70 à 80 "	1 " 4 "	.	5
Totaux.	52	66	118

De ces 118 décès, il y en a eu 114 dans la partie intrà-muros de la ville, qui compte une population d'environ 10000 âmes, et 4 seulement dans la partie extrà-muros de la ville, dont la population s'élève à environ 4000 âmes.

En 1832, il n'y a eu que 22 victimes du choléra. En 1833, il y en avait 38.

Notre Collège se réserve de signaler à l'autorité supérieure les diverses personnes de cette ville, qui se sont particulièrement distinguées pendant l'épidémie.

SECTION VI.

VACCINE.

Les difficultés existantes, et dont il a été fait mention au dernier rapport, ont été applanies depuis. C'est au comité de vaccine que la médaille a été remise.

Pour le surplus nous nous référons au même rapport page 47.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Il est incontestable que depuis quelques années, on remarque une amélioration sensible dans les mœurs publiques.

Pour satisfaire au désir exprimé par le Gouvernement, vous avez dans votre séance du 6 Août dernier, adopté une nouvelle rédaction de l'article 128 du règlement général de police, qui est relatif aux maisons de prostitution.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES, FERME DES BOUES ET VIDANGES, CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

La propreté des rues est satisfaisante; l'emploi de tuyaux en terre cuite pour l'écoulement souterrain des eaux vers les rigoles, déjà commencé, augmentera encore cette propreté.

Une nouvelle tentative a été faite pour affermer publiquement l'enlèvement des boues et immondices. Elle n'a pas eu de résultat.

Le droit sur les vidanges se perçoit directement au profit de la commune.

Les animaux morts sont enfouis dans des propriétés particulières, éloignées de toute agglomération, et soumises à l'investigation de la police.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATION DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous renvoyons aux deux rapports précités de la commission de salubrité publique.

Dans votre séance du 7 Mai dernier, vous avez fait un règlement qui assure l'exécution des mesures hygiéniques prescrites et à prescrire, et dans celle du 19 Juin suivant, vous avez fait le sacrifice de voter une somme de huit mille francs, pour votre quote-part dans quelques travaux d'assainissement à exécuter, avec le concours du Gouvernement, comme il a été dit ci-dessus titre trois, section II.

Des mesures pareilles combattent efficacement le paupérisme; en détruisant le germe des maladies, vous obtiendrez les plus

heureux résultats, dont le moindre sera une diminution de secours à donner aux pauvres.

Par arrêté Royal du 31 Août 1849, la ville a reçu pour cet objet, un subside de 4000 francs.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Même observation que celle qui se trouve au dernier rapport.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Certains endroits de nos rivières ont cette destination.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

Même observation qu'au rapport de 1847—1848.

SECTION XIII.

INHUMATIONS, MAISONS MORTUAIRES.

Voyez le dernier rapport page 49.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

Notre ville a été heureusement exempte pendant 1848, de tout sinistre et accident.

A la fin de 1847, un incendie a éclaté dans la rue de Bois le duc; les dégats ont été évalués à fr. 750,00. Les bâtiments étaient assurés.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS,

SECTION I.

POLICE. — ORGANISATION ET PERSONNEL. ORDONNANCES ET RÉGLEMENTS.

Le personnel de la police locale n'a subi aucun changement depuis le dernier rapport.

Indépendamment des modifications apportées à l'article 128 du règlement général de police, dont il a été parlé ci-dessus, et d'un règlement sur le service sanitaire, adopté en séance du Conseil communal du 7 Mai dernier, et dont mention a été également faite, vous avez élaboré un règlement sur les logements militaires, qui sera mis en vigueur au 1^{er} Octobre prochain.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 15 Septembre 1848, jusqu'au 1^{er} du même mois de l'exercice courant, et ainsi dans l'espace de onze mois quinze jours, la police locale a dressé 55 procès-verbaux pour les arrestations, crimes, délits et contraventions qui suivent :

Arrestations de déserteurs.	7
Vols qualifiés.	4
Vols domestiques.	1
Vols simples.	7
Escroquerie.	1
Coups et blessures.	6
Excès et mauvais traitements.	6
Mendicité et vagabondage.	2
Rupture de ban.	2
Maraudage.	1
Outrage et rébellion envers la force publique.	2
Dégâts occasionnés à des objets mobiliers.	1
Délit de chasse.	1
Idem de pêche.	2
Contravention aux lois sur les barrières.	1
Idem au règlement concernant la fermeture des cabarets	9
Autres contraventions de simple police.	2

55

SECTION III.

SINISTRES, ACCIDENTS ET SUICIDES.

Depuis le dernier rapport quatre personnes se sont noyées accidentellement.

Il y a eu un suicide par strangulation.

SECTION IV.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

En séance publique du conseil communal du 2 Avril dernier, Jean Van Rickstal, âgé de 14 ans, a reçu la médaille en argent,

qui lui avait été accordée par arrêté Royal du 22 Janvier de la même année, pour avoir sauvé au péril de ses jours le 12 octobre 1848, un vieillard qui était sur le point de se noyer dans la rivière la Nèthe.

Le 20 Juin dernier une nouvelle proposition a été faite en faveur du même individu.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPAL.

La maison de passage est conservée dans un état parfait d'entretien; les objets mobiliers ne laissent rien à désirer.

Elle est assez vaste pour contenir les personnes condamnées, ensuite de la nouvelle loi sur la compétence des juges de paix en matière de répression.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

L'organisation de ce service important, est restée la même quant au personnel.

Quant au matériel, il a été augmenté d'une pompe portative, de différentes échelles, placées dans la partie extrà-muros, et de quelques accessoires, réputés indispensables au matériel existant.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

En 1848 le Collège a délivré 76 passeports pour l'intérieur. Il n'y a eu que six demandes pour l'obtention d'un passeport à l'étranger, quatre pour la Hollande, et deux pour la France.

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Même remarque que celle consignée au rapport de 1847—1848,
page 53.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Voyez le rapport précédent, page 53.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

L'organisation de la garde civique se trouve dans le même
état que l'année dernière à pareille époque.

SECTION II.

MILICE.

Les opérations de la milice pour la levée de 1849, se sont passées régulièrement.

Il y a eu 131 inscrits, et 48 ajournés des levées antérieures.

Tant devant le conseil de milice, que devant la Députation, en degré d'appel, 19 miliciens ont été définitivement exemptés, savoir :

Pour défauts corporels.	8
» frères congédiés.	10
Comme décédés.	1
	Total.	<u>19</u>

84 miliciens ont été ajournés :

Pour défauts corporels.	13
» frères au service.	13
» défaut de taille.	21
» faible constitution.	12
» ophthalmie.	1
Comme enfants uniques.	8
» soutiens de veuve.	7
» » de parents.	1
» étant au service.	7
» détenus.	1
	Total.	<u>84</u>

SECTION III.

GARNISON.— CASERNEMENT.— LOGEMENTS MILITAIRES.

Notre localité a cessé d'être place de garnison.

Le nombre d'enfants de troupe va être incessamment aug-

menté. Cette section supplémentaire sera placée dans la succursale louée par la ville au prix annuel de 3000 francs.

Les logements militaires se bornent aux passages des troupes, qui vont aux camps de Beverloo et de Brasschaet, où qui en reviennent.

Pour le surplus nous nous référons à ce qui à été dit à la section I du titre neuf.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

Les instructions sur la matière, sont exactement suivies par l'administration communale.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent a été fixé pour l'exercice 1848, divisé en 1057 articles:

en principal à fr. 43015,00

En centimes additionnels :

A. Au profit de l'État à » 7936,27

B. » de la province à » 4301,50

C. » de la commune à » 5161,80

Total. . . fr. 60414,57

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles portés sur les rôles de 1848, s'élève à 1379.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal.	fr. 33282,77
Centimes additionnels:	
A. Au profit de l'État.	» 3328,28
B. » de la province.	» 3328,28
C. » de la commune.	» 2995,45
Total.	fr. 42934,78

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base a été imposée sur un chiffre principal de fr. 8360,68

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Principal de l'impôt.	fr. 11330,70
-------------------------------	--------------

§ 5.

FOYERS.

Principal de la base.	fr. 3087,69
-------------------------------	-------------

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier a été imposé pour fr. 5725,08

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour fr. 2975,42

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux pour fr. 1603,00

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes de 1848, contiennent 1312 articles.

Pour ce qui concerne le classement, nous renvoyons au tableau analytique, dressé par M^r le contrôleur des contributions.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Les rôles de 1848 portent le chiffre de la contribution des patentes :

En principal à fr. 11431,06

Les centimes additionnels :

A. Au profit de l'État à » 1142,97

B. » de la Province à » 113,37

C. » de la commune à » 226,84

Total. . fr. 12914,44

SECTION IV.

IMPOT SUR LES CHIENS.

Le tiers revenant à la ville dans la taxe provinciale sur les chiens, s'est élevé pour 1848, à la somme de fr. 310.66.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL. — ORGANISATION DU SERVICE.

Le personnel du service des travaux de la ville a été augmenté d'un surveillant, spécialement attaché aux chemins vicinaux.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Le projet de plan général d'alignement pour la partie intramuros de la ville n'a pas encore pu être soumis à la sanction de l'Autorité supérieure.

Quelques alignements particuliers ont été donnés pour des constructions et plantations le long des grandes routes, et des chemins vicinaux.

§ 2.

NIVELLEMENT.

La base du nivellement a été fixée depuis peu de jours, sur la façade du perron de l'hôtel de ville, à 6 mètres audessus du niveau moyen de la mer.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES. — PAVAGE.

C'est au zèle et à l'activité de M^r le Conseiller communal Van Camp, qui a bien voulu se charger de la direction des chemins vicinaux, que ces voies de communication se trouvent dans un état parfait d'entretien.

Par mesure d'hygiène publique, on a entrepris et achevé, pendant l'année courante, le pavement du rempart, dit: *Pauwelyne vest*.

Pour le même motif on a pavé la partie du marché aux poissons, formant l'emplacement où une branche latérale de la rivière a été voûtée.

La cour du local servant d'école d'application, a été pourvue de conduits souterrains pour l'écoulement des eaux, et a été entièrement repavée.

Dans les autres rues de la ville, l'entretien s'est fait comme d'habitude. Les traverses ont été réparées aux frais de l'État et de la Province.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Quelques nouveaux égouts ont été construits aux frais de la ville; d'autres ont été élargis, et des soins particuliers ont été pris, pour en maintenir la propreté.

Nous nous occupons particulièrement des améliorations à introduire dans cette branche du service public.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Plusieurs habitants ont fait des améliorations à leurs trottoirs. Huit urinoirs publics en fonte vont être ajoutés à ceux déjà existants, et on en augmentera encore le nombre.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. —
FONTAINES PUBLIQUES.

Quoique l'eau potable ne manque pas aux habitants, le nombre de pompes publiques sera néanmoins considérablement augmenté dans les quartiers d'ouvriers; des mesures ont été prises pour l'amélioration des eaux provenant de la pompe, placée dans la rue de la grande lunette.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ. — ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Il n'est survenu aucun changement dans le service de l'éclairage public, qui se fait encore à l'huile.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Il a été vendu pendant 1848, au marché de la ville:

Froment.	8787 hectolitres.
Seigle.	12382 id.
Avoine.	5524 id.
Sarrasin.	3996 id.
Total.	30689 hectolitres.

Les droits de place perçus au marché aux grains, et ceux de mesurage des céréales, vendus à domicile, se sont élevés à fr. 3263,78.

Ceux perçus au marché hebdomadaire au beurre à fr. 1856,69

La quantité de beurre, mise en vente s'est élevée à 110573 $\frac{4}{10}$ kylogrammes, et ainsi à environ 18000 kylogrammes de plus que l'année précédente.

Le droit de place aux marchés journaliers a produit fr. 3427,13

Des chiffres qui précèdent on doit déduire les frais de perception qui se sont élevés à fr. 1147,82, indépendamment d'une gratification qu'on accorde aux employés communaux, chargés de la surveillance et d'une partie de la perception, et qui est fixée année commune, à 300 fr.

SECTION VI.

ABATTOIR.

L'administration communale s'est fortement occupée de l'établissement d'un abattoir et de son emplacement. Le défaut de ressources est la seule cause qui ait fait retarder l'exécution de cet objet; néanmoins l'acquisition d'un terrain, propre à cet établissement, vient d'être décrété.

SECTION VII.

CANAUX, RIVIÈRES, CURAGE, INONDATIONS.

Nous devons nous référer à ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport 1847—1848, page 63.

Dans la session du Conseil provincial de 1849, notre collègue M^r Bergmann a proposé l'approfondissement de la petite Nêthe canalisée, depuis l'écluse N^o 1 jusqu'à celle N^o 6, et l'allongement

de toutes ces écluses. Le Conseil provincial a admis à l'unanimité cette proposition et en a formulé le vœu auprès du Ministre des Travaux publics. Vos deux Conseillers provinciaux ont également obtenu du Conseil qu'il sollicitât le curage de la grande Nêthe.

Les travaux de curage dans l'intérieur de la ville, ont été provisoirement suspendus, à cause de l'épidémie.

SECTION VIII.

CASERNES.

A la section III du titre dix, nous avons parlé de la succursale pour les enfants de troupe; la caserne de Sion est occupée par les sections existantes de cette compagnie.

La caserne de la rue de Malines est toujours inoccupée, et celle de la gendarmerie se trouve dans un état convenable.

SECTION IX.

CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTIONS DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

La campagne de 1849 n'a pas été stérile en travaux communaux; le grand escalier et la grille en fer de l'hôtel de ville ont été convenablement restaurés; il en est de même des plafonds des vestibules. Une nouvelle balustrade en fer, pour surmonter le balcon de l'étage, sera coulée et placée au premier jour.

Les travaux de réparations ont été continués à la tour de l'église St Gommar, et poussés aussi loin que les ressources restreintes de la ville, et les faibles subsides de la province et de l'État l'ont permis. Ces travaux ont consisté dans la taille des pierres, qui cependant ne pourront être placées que l'année prochaine.

La salle du Vredenberg, spécialement destinée aux distribu-

tions des prix, a été mise dans un état décent. Des réparations urgentes ont été exécutées au mur de revêtement du quai dit : le Rivage.

Les fonds sont faits pour le renouvellement d'une voûte écroulée au marché aux poissons. L'existence de l'épidémie avait retardé l'exécution de ces travaux, qui sont actuellement commencés.

Des réparations urgentes ont été faites à différents ponts de la ville; tous les bâtiments communaux ont été peints à l'huile, la charpente et menuiserie de la grande tour, et celles du beffroi y compris.

Quoique le jubé de l'église de S^t Gommar ne soit pas une propriété communale, nous mentionnerons cependant ici, que les travaux entrepris à ce chef d'œuvre d'architecture, au moyen des subsides réunis de l'église, la ville, la province et l'État, ont été vivement poussés, et seront probablement achevés dans le courant de l'année prochaine.

SECTION X.

OUVERTURE DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Il existe un projet d'élargissement de la ruelle dite : de la sonnette, dans le but de procurer une entrée convenable au local de l'école normale de l'État. La position financière de la ville ne permet pas encore de le réaliser, quoique ce soit le seul moyen d'agrandir les bâtiments de cette école, et de satisfaire ainsi aux demandes réitérées du Gouvernement.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Jusqu'ici aucune expropriation n'a eu lieu, et nous ne devons pas y recourir pour l'objet dont il a été parlé au rapport précédent page 63.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Il n'y a d'autre projet d'embellissement, si toute fois on peut lui donner ce nom, que celui dont il a été fait mention à la section X du présent titre.

Pour ce qui concerne les travaux d'assainissement, nous nous référons à ce qui a été dit à la section IX du titre huit, et aux §§ 3, 4 et 5 de la section II du présent titre.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDINS BOTANIKES.

Le Gouvernement ayant décrété la démolition partielle des fortifications de la ville, se propose de faire vendre publiquement une partie des remparts, qui servent aujourd'hui de promenade publique.

Des réclamations fondées lui ont été adressées pour y maintenir les servitudes dont ces propriétés sont grevées par la nature de leur destination primitive, soit en faveur de la généralité des habitants, soit en faveur de la ville même, pour l'exercice de la surveillance de ses taxes.

Nous avons l'espoir fondé, que le Gouvernement fera droit à ces réclamations, avant que la vente ne s'effectue.

Il n'existe pas ici de jardin botanique.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES, APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions particulières se sont tant soit peu relevées

pendant le courant du présent exercice. On peut dire qu'elles ont repris leur état normal.

Le réglemeut de police sur les bâtisses continue à recevoir son exécution.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, USINES ET ATELIERS INCOMMODOES, INSALUBRES OU DANGEREUX, ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Il n'est survenu depuis le dernier rapport aucun changement dans nos établissements industriels.

On s'occupe à agrandir la fabrique de soieries Duysters et C^{ie}. Toutes les autres fabriques sont en pleine activité.

En 1848, il y a eu 12 informations de commodo et incommodo.

4 pour l'établissement de fours à cuire,

2 pour exercer la profession de boucher.

2 pour l'établissement de forges.

2 pour magasins de poissons.

1 pour l'établissement de fours à drèche.

1 pour obtenir l'autorisation de voûter des branches latérales de la rivière.

Toutes les demandes ont été accordées; les onze premières par le Collège échevinal, et la dernière par la Députation du Conseil provincial.

SECTION II.

COMMERCE.

Nous renvoyons, quant aux considérations générales relatives au commerce en cette ville, à ce qui a été dit dans les deux derniers rapports.

En 1843, le mouvement de la navigation a donné le résultat suivant :

Dans la partie intrà-muros de la ville, sont entrés 725 bateaux de toute dimension, mesurant ensemble 18330 tonneaux.

Le nombre de tonneaux, est à peu près le même que celui de l'année précédente.

Dans la partie extrà-muros, le mouvement a considérablement diminué, tant par suite de l'interruption du transport du minéral de fer, qu'à cause de l'achèvement de la plupart des routes dans la Campine, pour lesquelles les pavés étaient auparavant déchargés à Lierre.

Il n'est entré que 372 bateaux d'une contenance totale de 16251 tonneaux.

Nous n'avons ici ni entrepôt de commerce, ni bazar ou autre établissement de cette nature.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMINS DE FER.

Aucun changement n'étant survenu dans le service des transports publics et des messageries, nous devons nécessairement nous référer aux indications qui ont été données dans le rapport 1846—1847 page 30.

De nouvelles instances ont été faites par notre Collège pour obtenir un embranchement du chemin de fer de l'État. Nos tentatives sont encore restées infructueuses.

Les études sont faites pour la construction d'une nouvelle chaussée entre Lierre et Contich.

Le projet en a été soumis à la Députation du Conseil provincial.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit à ce sujet, page 68 du dernier rapport.

Toute fois nous préparons le travail nécessaire à l'obtention d'un marché aux chevaux en cette ville.

SECTION V.

EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, ET PRODUITS D'HORTICULTURE.

Des mesures vont être prises pour établir un concours d'agriculture et d'horticulture.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS, MERCURIALES, TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DE SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Depuis la récolte de 1848, les prix des diverses subsistances ont encore diminués.

Il y a eu abondance en tout, au point que l'institution d'une agence de subsistances a été jugée inutile.

La mercuriale de 1848, a été établie le 1^{er} Février dernier, de la manière suivante :

Froment, l'hectolitre	fr. 17,35
Seigle, id.	» 9,57
Bled sarrasin, id.	» 9,33
Avoine, id.	» 5,30

La taxe du pain se règle d'après les prescriptions de l'arrêté Royal du 25 Janvier 1826.

Le prix moyen du pain de seigle, dont la consommation est la plus abondante, s'est élevé à 15 centimes le kylogramme.

Le prix de la viande et du beurre n'a pas suivi le mouvement retrograde des prix des céréales et des autres denrées alimentaires.

On n'a vu aucune nécessité d'établir ici une boulangerie et boucherie communales.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Aucune de ces trois institutions n'existe à Lierre.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Il n'en existe point.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SURCIS, FAILLITE.

Le commerce et l'industrie ont beaucoup souffert de l'épidémie qui a désolé notre pays; surtout le commerce de détail.

La broderie sur tulle a repris, mais la position de nos dentellières est encore très précaire.

Nous regrettons que la dentellerie n'ait pas le même débouché que la broderie sur tulle, pour laquelle la fille dès l'âge de 5 ans reste penchée sur son métier, pour y perdre la vue et ses forces physiques.

Il est à désirer que le métier, employé pour la broderie, soit perfectionné. Notre intervention ne fera pas défaut pour l'obtenir.

L'épidémie, comme partout ailleurs, a influencé désavantageusement sur nos brasseries.

Nous ne connaissons qu'une seule faillite déclarée en 1849, par un habitant de cette ville.

Aucun sursis n'a été demandé.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Dans votre séance d'hier, notre Collège a été autorisé à contracter définitivement avec le département de l'Intérieur pour l'établissement d'une école d'agriculture dans notre localité.

Cette institution y fera d'autant plus de bien, que ses intérêts sont principalement agricoles.

La récolte de 1849 a tant soit peu souffert de la température, mais son résultat est en général satisfaisant.

La maladie des pommes de terre n'a pas encore entièrement disparue. Cependant malgré cette maladie, et une gelée intempesive, la récolte, dont on s'occupe en ce moment, promet une abondance, qui fera baisser d'une manière assez marquante le prix ordinaire de ce tubercule.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Nous croyons avoir passé en revue toutes les matières, auxquelles un intérêt local se rattache, et nous terminerons notre rapport en vous témoignant, Messieurs, toute notre gratitude pour votre coopération éclairée et assidue.

Grâces à votre concours, et à l'encouragement reçu de nos concitoyens, les difficultés de notre situation financière sont vaincues, et nous commençons par vous présenter un budget *normal*.

Notre confiance dans l'avenir se base sur les efforts que nous ne cesserons de faire en faveur du commerce, de l'industrie et des établissements existants d'enseignement.

L'initiative de toute mesure bonne et utile, sera toujours reçue avec reconnaissance par le Collège.

Nous remercions Messieurs les membres des différentes administrations publiques, placées sous notre patronage, pour l'activité et le zèle, dont ils ne cessent de nous donner des preuves.

Notre gratitude est également acquise aux fonctionnaires de l'État et de la ville, pour leur active coopération dans la gestion des affaires administratives.

Fait et arrêté en séance du Collège des Bourgmestre et Échevins, le 15 Septembre 1849, pour en être donné lecture au conseil communal avant le dépôt du budget de 1850, dans sa séance publique et obligatoire du premier Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

PEETERS - KENNIS.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

CH. MORIS.